



## FLASH INFO

### ACTIONS PRIORITAIRES DE LA DIRECCTE EN 2018 : LA DUREE DU TRAVAIL DANS LES TPE

En 2018, la DIRECCTE des Hauts-de-France a 3 axes d'actions :

1. La lutte contre le travail illégal / dissimulation d'heures
2. La juste rémunération
3. La santé et la sécurité au travail

C'est pourquoi, nous vous conseillons de vérifier dès maintenant les éléments suivants :

- ✓ Mise à jour de votre registre unique du personnel (RUP)
- ✓ Réalisation d'une déclaration préalable pour toute embauche (DPAE)
- ✓ Heures rémunérées et indiquées sur les bulletins de paie  
= Heures indiquées sur les planning horaires de travail du personnel
- ✓ Toute heure de travail réalisée au-delà de 35 heures / semaine doit être rémunérée au titre d'heures supplémentaires

#### ACTION 1

→ Interdiction de la convertir en « prime exceptionnelle »



**TRANSFORMER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EN PRIMES = TRAVAIL DISSIMULE = DELIT PENAL**

- ✓ Les infractions relatives à la durée du travail, et notamment son décompte, peuvent faire l'objet d'amendes administratives pouvant aller jusqu'à 2 000 €uros / infraction / salarié
- ✓ Mise à jour de votre tableau d'affichages
- ✓ ci-joint une liste des affichages et registres obligatoires

- ✓ Salariés rémunérés conformément aux minima conventionnels au regard notamment de leur niveau de diplômes et/ou de leur expérience professionnelle

#### ACTION 2

- ✓ Salariés réalisant des tâches équivalentes = même rémunération  
→ « A travail égal, salaire égal » **sauf** à pouvoir exposer les raisons de la différenciation sur la base de critères objectifs

- ✓ Mise à jour de votre registre unique d'évaluation des risques professionnels (RURP)

#### ACTION 3

- ✓ Utilisation par le personnel des équipements de protection individuel (EPI)